



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Date de convocation 20 septembre 2018**  
**Séance du 27 septembre 2018**

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire  
Secrétaire de séance : BURGER Eric

Elus : 15 - En fonction : 14 - Présents ou représentés: 14

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela, HOLLNER Jean Pierre, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, REBER Philippe, SPEICH Nicolas

Absents : MAHLER Rémy donne pouvoir à HIPPI Alain, MATHIS Toni donne pouvoir à ROOS Armand

### ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 27 juillet 2018
- 3) Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel
- 4) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
- 5) Acquisition photocopieur Mairie
- 6) Décision modificative 3 - Budget 2018
- 7) Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- 8) Divers

***Election du secrétaire de séance : BURGER Eric***

#### 1/ 4.2 Personnel contractuel

##### **Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel**

**DCM29-2018**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de la création d'un emploi d'Agent technique à temps complet, en qualité de contractuel du 01/10/2018 au 31/10/2018
  - Les attributions consisteront à
    - Entretien des espaces verts
    - Entretien des bâtiments
    - Autres travaux
  - La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 ème

- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré 325

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Adopté à l'unanimité

---

## **2/ 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique**

**DCM30-2018**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.

Adopté à l'unanimité

---

## **3/ 1.1. Marchés publics Acquisition d'un photocopieur**

**DCM31-2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition en 2003 du copieur actuel de la Mairie en 2003.

Ce dernier étant très lent au démarrage sans cesse en défaut et obsolète, il propose son remplacement.

Il présente deux offres reçues

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir un photocopieur SHARP MX2630 avec chargeur, auprès de la société REPROLAND pour un prix total de 2 990€ HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance

Adopté à l'unanimité

---

**4/ 7.1. Décision budgétaire  
Décision Modificative 3**

**DCM32-2018**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 16-2018 en date du 26 mars 2018 adoptant le budget primitif 2018 ;

**VU** les crédits inscrits au Budget principal 2018 et le vote par chapitre ;

**VU** la demande de la trésorerie de Hochfelden pour la régularisation d'écritures comptables relative à une mauvaise imputation de la DETR en 2016 et 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes :

**Dépenses d'investissement :**

Article 1321 (Subvention d'équipements Etat) **+ 16 863 €**

**Recettes d'investissement :**

Article 1341 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) **+ 16 863 €**

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces modifications budgétaires.

Adopté à l'unanimité

---

**5/ 5.7. Intercommunalité**

**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn-GEMAPI autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : avis de la Commune**

**DCM33-2018**

Le Maire expose que la loi a transféré obligatoirement aux Communautés de Communes la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Pour aborder de manière concrète, cohérente et efficace le « Grand Cycle de l'Eau », le Conseil Communautaire s'est prononcé le 1<sup>er</sup> septembre 2016 sur la prise de compétence facultative Coulée d'Eau Boueuse. Les Élus Communautaires ont ensuite transféré cette compétence au SDEA qui dispose de l'ingénierie et des moyens humains nécessaires pour exercer ces missions.

Par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, la Communauté de Communes a pris les compétences suivantes : « élaboration d'un schéma de

liaisons douces/voies vertes » ainsi que « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sans toutefois que l'Arrêté Préfectoral ait été publié en raison d'une erreur de rédaction dans le projet de statuts relatif au GEMAPI.

En conséquence, le Conseil Communautaire dans sa séance du 30 août 2018, a adapté ses statuts conformément aux écrits des Services de l'État.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2018,

**Et après avoir fait lecture de la nouvelle rédaction des statuts relative au GEMAPI et coulées d'eau boueuse,**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences Facultatives » et rédigée ainsi :

**6/ Autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :**  
***4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,***  
***12° animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.***

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adopté à l'unanimité

### **6/ 5.7. Intercommunalité**

**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire-avis de la Commune**

### **DCM34-2018**

Le Maire informe les Conseillers que dans la compétence obligatoire « Développement économique » figure la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn dispose d'un délai de deux ans à compter du dernier Arrêté Préfectoral du 13 décembre 2016 pour préciser l'intérêt communautaire. C'est ainsi que le Conseil Communautaire, dans la séance du 30 août dernier, a précisé l'intérêt communautaire comme suit : « Sont d'intérêt communautaire :

- *L'observation du dynamisme commercial,*

- *Les actions d'animation à vocation commerciale. »*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et discuté,**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

#### **2/ Développement économique**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

#### **Sont d'intérêt communautaire :**

- *L'observation du dynamisme commercial,*
- *Les actions d'animation à vocation commerciale.*

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adopté à l'unanimité

#### **7/ 5.7. Intercommunalité**

#### **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn- Développement touristique-avis de la Commune**

#### **DCM35-2018**

Le Maire annonce aux Conseillers Municipaux que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn s'est rapproché de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland pour une politique commune du tourisme dans la cadre de la compétence économique. Cette mutualisation de moyens s'inscrira sans doute dans le futur Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) qui sera institué entre les deux intercommunalités.

La Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland s'est dotée d'un Office du Tourisme sous forme Associative et pour bénéficier de leur service il est judicieux de coordonner la rédaction de nos statuts respectifs, ainsi libellés :

#### **Développement touristique à l'échelon du territoire :**

- *Écriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal,*
- *Accompagnement, création et développement de structures concourantes au développement touristique du territoire.*

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

### **2/ Développement économique**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

#### **Développement touristique à l'échelon du territoire :**

- ***Écriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal,***
- ***Accompagnement, création et développement de structures concourantes au développement touristique du territoire.***

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adopté à l'unanimité

### **8/ 5.7. Intercommunalité**

**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn- prise de la compétence scolaire pleine et entière-avis de la Commune**

#### **DCM36-2018**

Le Maire expose que les Élus de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn se sont fixés comme objectif de structurer notre territoire en se dotant de Groupe Scolaires intercommunaux et de périscolaires. Après Wickersheim où 10 villages se sont regroupés, un deuxième établissement vient d'ouvrir à Wingersheim les 4 Bans mutualisant 6 communes.

D'autres projets sont encore à nos portes pour poursuivre cet objectif et certaines collectivités ont un besoin urgent d'extension ou de création.

Ainsi, le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a saisi son Conseil Communautaire sur l'opportunité de transférer non seulement la compétence obligatoire des écoles préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire mais de prendre la compétence pleine et entière de l'investissement et du fonctionnement des écoles de notre territoire.

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire a sollicité le Cabinet KPMG pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant tout particulièrement sur les conséquences financières d'un tel transfert. Le Bureau KPMG a rendu son rapport et l'a présenté aux Élus Communautaires en date du 20 août dernier. Ce rapport souligne notamment que l'impact financier est relativement neutre pour les Communes mais garantit les ressources pour la Communauté de Communes.

Enfin, il est proposé de rédiger une convention de gestion avec les Communes pour définir les modalités d'exercice de cette compétence laissant aux Maires et Délégués Communautaires tout pouvoir pour exploiter et faire fonctionner leurs établissements.

Une première ébauche a été transmise à tous les Élus et fera l'objet d'une réaction définitive en concertation avec les Élus avant son adoption en fin d'année.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à ce transfert de compétence scolaire pleine et entière à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2019 lors de la séance du 30 août 2018.

### **Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et discuté,**

- **DÉCIDE** le transfert en totalité de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **APPROUVE** la modification des statuts, comme suit :

#### Compétences optionnelles

### **3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire dans l'intérêt communautaire**

#### Sont d'intérêt communautaire :

- Étude, création, aménagement, gestion et entretien de piscines, centres nautiques, terrains de football synthétiques et hall de tennis.
- Étude, construction, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements sportifs, culturels et de loisirs ayant une assise intercommunale forte et un rayonnement territorial.

➤ **Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires :**

- **Étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux affectés à l'usage scolaire, préélémentaire et élémentaire,**
- **Étude, extension, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux existants affectés à l'usage scolaire préélémentaire et élémentaire.**

**Sont exclues :**

***Les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique.***

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adopté à l'unanimité

---